



Présents : Mesdames et Messieurs PIRLOT Sébastien, Bourgmestre, BRADFER Annick, NZUZI KAMBU-NOEL Vovo, MAITREJEAN Alain, MALHAGE Lisiane, Echevin(e)s, ROBERTY Frédéric, Président, DEBATY Joëlle, GILSON Christine, THIRY David, MADAN Murielle, COLLARD Béatrice, COMES Viviane, MAITREJEAN Didier, CLAUSSE André, LALOUETTE Nathalie, STARCK Tania, BARNET Jacques, membres, DEBATY Joëlle, Présidente du CPAS, ADAM Patrick, Directeur général.

14. CDU-1.851.122 / FIN

Octroi d'une prime pour étudiant dans l'enseignement supérieur – approbation du règlement.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30, L1133-1 et 2, L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant la volonté de donner un coup de pouce financier aux ménages, la rentrée scolaire entraînant certaines dépenses dans le budget d'un ménage ;

Attendu qu'un montant de 12.500 € est budgété à l'article 84402/331-01 du budget ordinaire 2023 ;

Attendu qu'une demande d'avis de légalité a été adressée au Directeur financier le 15/06/2023 ;

Attendu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 19/06/2023 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE

d'arrêter les modalités d'octroi de la prime de rentrée académique pour les étudiants de 18 à 24 ans inscrits dans l'enseignement supérieur pour les années académiques 2023-2024 et 2024-2025 comme suit :

Article 1 – Montant :

Le montant de la prime de rentrée scolaire est fixé à 50 euros par année académique par étudiant. La prime ne peut être ni reportée, ni cumulée.

Article 2 – Conditions d'octroi :

- Est bénéficiaire de la prime l'étudiant domicilié dans la commune et âgé de 18 à 24 ans au moment de la demande.
- Une dérogation est octroyée au (ou aux) parent(s) ou au (ou aux) responsable(s) de l'enfant qu'il(s) a/ont à sa (ou leur) charge, ou le mineur émancipé, si l'étudiant mineur est âgé de 17 ans au moment de la rentrée académique et domicilié(s) dans la commune au moment de la demande.
- Outre le formulaire de demande dûment complété, le demandeur doit fournir à l'administration communale les documents suivants :
 - Certificat de résidence (disponible gratuitement via l'e-guichet - <https://chiny.egovflow.be/>)
 - Pour les étudiants mineurs âgés de 17 ans, une composition de ménage (disponible gratuitement via l'e-guichet - <https://chiny.egovflow.be/>)



Ville de Chiny

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

Extrait du registre aux délibérations
du CONSEIL COMMUNAL
Séance publique du 26 juin 2023

- Preuve d'inscription
 - pour l'année académique 2023-2024 (OU photocopie de la carte annuelle d'étudiant) pour la rentrée académique 2023-2024
 - pour l'année académique 2024-2025 (OU photocopie de la carte annuelle d'étudiant) pour la rentrée académique 2024-2025
- Le dossier complet est à rentrer à l'administration communale
 - Entre le 01/09/2023 et le 31/10/2023 pour la rentrée académique 2023-2024
 - Entre le 01/09/2024 et le 31/10/2024 pour la rentrée académique 2024-2025

Article 3 – Paiement :

Les primes seront attribuées dès approbation par le Collège communal et versées sur le compte bancaire renseigné par la personne qui a introduit le formulaire de demande.

Article 4 – Contestation :

En application de l'article L1123-23, 2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège communal est chargé d'exécuter le présent règlement et de régler les cas non prévus et ce, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 5 – Publicité :

Le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et entrera en vigueur conformément à l'article L1133-2 du même Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le Directeur général
(s) Patrick ADAM

Le Directeur général

Patrick ADAM

Par le Conseil communal,

Pour extrait conforme,
Chiny, le 27 juin 2023



Le Bourgmestre
(s) Sébastien PIRLOT

Le Bourgmestre,

Sébastien PIRLOT